

*CONSEIL FÉDÉRAL**Procès-verbal de décision II de la séance extraordinaire du 14 octobre 1974¹*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL FÉDÉRAL

*Extrait**[Berne,] 4 novembre 1974*

M. *Furgler* a procédé, avec le Chef de la Police des étrangers et le Directeur de l'OFIAMT², à une analyse de la situation au cas où l'initiative³ de l'Action nationale contre l'emprise étrangère devrait être acceptée. La dénonciation de traités internationaux sur l'établissement, la ratification de la convention sur les droits de l'homme⁴, les dispositions légales sur le séjour des étrangers, les mesures différentes à prendre suivant que les cantons ont un grand pourcentage de travailleurs étrangers, les critères d'application dans le renvoi des étrangers: toutes ces dispositions sont à l'étude, comme aussi les problèmes de

1. *PVCF de décision II: CH-BAR#E1003#1994/26#17**. Rédigé par J.-M. *Sauvant*.

2. *G. Solari et J.-P. Bonny*.

3. *L'initiative populaire contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse a été refusée le 20 octobre 1974 par 65,8% des voix et la totalité des cantons; cf. FF, 1974, II, pp. 1345–1347. Sur cette initiative, cf. doc. 86, dodis.ch/38402, en particulier note 5.*

4. *Cf. doc. 107, dodis.ch/39382.*



logistique que le départ de 500'000 étrangers poserait. Sur le plan politique, les déclarations faites par des magistrats sur le refus éventuel d'appliquer les décisions du Conseil, les troubles que provoquerait une population désemparée ne sont pas sans causer de graves soucis aux responsables des départements. Mais que l'initiative soit acceptée ou non, il importe que le Conseil fasse une déclaration, tout au moins un commentaire au soir de la consultation populaire.

Dans la discussion qui suit, on admet que la situation très grave que créerait une acceptation de l'initiative obligerait le Conseil à procéder à une appréciation avec calme en se gardant de prendre des mesures précipitées ou de manifester une quelconque mauvaise humeur. Le Conseil se réunira le cas échéant en séance⁵ extraordinaire lundi à 8 heures 30. [...]⁶

5. *Suite au refus de l'initiative, cette séance n'a pas eu lieu.*

6. *Pour la version complète du document, cf. dodis.ch/38487.*